



15ème législature

Question N° : 7029	De M. Daniel Labaronne (La République en Marche - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Indépendance énergétique et préservation des sites de stockage de gaz	Analyse > Indépendance énergétique et préservation des sites de stockage de gaz.
Question publiée au JO le : 03/04/2018 Réponse publiée au JO le : 01/05/2018 page : 3770		

Texte de la question

M. Daniel Labaronne alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la nécessaire préservation des sites de stockage souterrain de gaz qui garantissent l'indépendance énergétique de la France. La loi hydrocarbures entrée en application le 1er janvier 2018 vise notamment à encadrer le stockage souterrain de gaz afin d'assurer la sécurité de ses approvisionnements en cas d'aléas climatiques ou géopolitiques. La totalité des infrastructures françaises de stockage est alors passée dans ce nouveau régime qui permet de protéger l'approvisionnement et le stockage de gaz, suivant en cela la recommandation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Toutefois, la révision de la PPE, actuellement en discussion fait craindre une réduction du périmètre concerné, du fait de l'intervention de la commission européenne qui voit dans cette nouvelle norme une possible aide d'État cachée. Les sites concernés par cette révision seraient alors irrémédiablement contraints à fermer leur porte et à licencier leurs employés. En Indre-et-Loire, le site de Céré-la-Ronde serait ainsi menacé. La fermeture du site entraînerait du jour au lendemain la suppression de 80 emplois directs et de près d'une centaine d'emplois indirects. Le manque à gagner fiscal qui en résulterait se chiffre à près de 5 millions d'euros par an, pénalisant principalement les collectivités locales essentiellement rurales. La Commission européenne cherche par cette décision à pousser la France à s'approvisionner auprès des autres pays membres *via* l'import de gaz naturel liquéfié ou les réseaux gaziers européens. Cette mesure n'est pourtant pas sans risque car elle menace l'indépendance énergétique du pays, particulièrement en période de grand froid. L'actualité rappelle en effet la nécessité d'une politique prévoyante de gestion des réserves de gaz. Le 2 mars 2018, le Royaume-Uni a fait face à une importante vague de froid qui a entraîné un doublement momentané des prix du gaz ainsi qu'un important ralentissement de son activité industrielle, faute de réserves suffisantes. Il lui demande s'il peut l'informer de l'état actuel de la négociation en cours avec la Commission européenne. Il lui demande comment l'État compte défendre l'indépendance énergétique du pays ainsi que les sites industriels qui contribuent à la santé économique des départements et des collectivités.

Texte de la réponse

Les stockages souterrains de gaz naturel sont un maillon essentiel pour assurer l'approvisionnement des consommateurs français. La constitution de stocks de gaz naturel à proximité des zones de consommation lors de la période estivale permet de réduire les risques de saturation des réseaux et de répondre aux fortes consommations de



gaz lors des périodes hivernales. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement et à l'optimisation du système gazier. Le cadre législatif relatif au stockage souterrain de gaz naturel a fait l'objet d'une profonde réforme par le biais de la loi no 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement. Avec cette réforme, les infrastructures de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel sont désormais définies dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et les opérateurs de ces infrastructures essentielles ont l'obligation de les maintenir en fonctionnement. Une régulation économique des opérateurs de ces infrastructures de stockage essentielles est par ailleurs mise en place afin d'assurer un meilleur contrôle des coûts au bénéfice du consommateur final et leur couverture par le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel. Enfin, les capacités de stockage des infrastructures essentielles sont commercialisées dans le cadre d'enchères publiques, mécanisme transparent et non discriminatoire, qui permet de faciliter leur souscription et le remplissage des stockages. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. La première période de la première programmation pluriannuelle de l'énergie s'achevant en 2018, l'exercice de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2019-2028 doit être finalisé fin 2018. Cette nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie comprendra une liste actualisée des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel nécessaires à la sécurité d'approvisionnement au regard des contraintes du réseau gazier ainsi que des perspectives à moyen et long termes d'évolution de la consommation et des conditions d'approvisionnement en gaz naturel. Une approche prudente et graduelle sera employée, en cohérence avec les incertitudes inhérentes à un tel exercice prospectif.